

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



AVIS D’AFFICHAGE

Conformément aux dispositions de l’article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 13 juin 2024 portant sur la

« Fixation des taux de l’impôt commercial pour 2025 »

a été approuvée par arrêté grand-ducal du 17 octobre 2024.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être consulté sans déplacement.

Sur demande une copie est remise au requérant contre paiement des frais.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication.

Le présent avis est affiché à partir du 30 octobre 2024.

Dalheim, le 29 octobre 2024


Le secrétaire communal f.f.
Romaine RASSEL


Le bourgmestre
Romain KILL